



Schéma de Mutualisation

2024-2030



Sommaire

Préambule	03
Le cadre réglementaire	04
Le contexte territorial	06
La méthodologie au service du territoire	07
Les enjeux	08
Les objectifs	09
Les conditions de réussite	10
Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma de mutualisation	11
Définition de fonctions	11
Action 1 à 13	12
Autres pistes	25

Préambule

La mutualisation constitue un levier primordial pour améliorer la qualité et le niveau de service rendu à la population, pour renforcer la solidarité intercommunale et le maillage du territoire et pour développer l'esprit communautaire. En ce sens, le présent schéma de mutualisation s'inscrit pleinement dans les objectifs du projet de territoire et les engagements pris par le conseil communautaire lors de l'adoption du pacte de gouvernance : une gouvernance ouverte et participative, associant les élus, les citoyens et les agents.

Notre schéma de mutualisation 2024-2030, au-delà des volontés d'optimisation des dépenses, est déployé comme un véritable outil au service du projet communautaire.

La mutualisation traduit en effet une volonté politique forte de porter une démarche ambitieuse et humaine au service de toutes les communes. Loin d'être une contrainte réglementaire, le schéma représente l'opportunité de co-construire autour d'une démarche ouverte et participative dans le dialogue et l'écoute de tous. Il ambitionne de répondre à une attente forte des habitants : obtenir à l'échelon d'un territoire les réponses de services les plus optimales et économes. Il se veut enfin être une boîte à outils au service de la qualité des projets communaux et intercommunaux et du projet de territoire.

Autour d'une démarche de concertation avec les communes, il s'agit aujourd'hui d'impulser une dynamique. Des adaptations seront nécessaires, eut égard aux contextes mouvants auxquels nous sommes confrontés et il nous appartiendra d'évaluer, de mesurer l'efficacité des actions, des projets pour répondre au mieux aux besoins d'aujourd'hui et de demain.

Ainsi ce schéma de mutualisation donnera lieu à des rendez-vous réguliers. Chaque année, un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué.

La mutualisation est un enjeu fort de notre intercommunalité. Sa réussite dépend de chacune, chacun d'entre nous. Nous savons que notre Communauté de Communes doit renforcer son esprit communautaire, pour accroître notre volonté à agir ensemble au service et au bénéfice de ses communes et de ses habitants.

Jacques GRANDCHAMP
Vice-Président chargé de la mutualisation

Josiane LEI
Présidente



Le cadre réglementaire

À la suite de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique (loi dite « Engagement et proximité »), les EPCI peuvent décider, par une délibération du conseil, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal. Ce pacte de gouvernance peut inclure un volet spécifique à la mutualisation.

Votée en Conseil communautaire le 27 janvier 2021, la délibération portant « approbation du pacte de gouvernance » décline son élaboration parmi lequel figure les orientations en termes de mutualisation des services.

La démarche du schéma de mutualisation engagée dans le cadre du Pacte de gouvernance permettra d'étudier les différentes pistes de mutualisation possibles, en particulier en matière de service support, de groupements d'achats mais aussi d'identifier et de prioriser avec toutes les communes les pistes de mutualisation pour la période 2024-2030.

Les modalités d'animation politiques et techniques du schéma permettront d'impliquer les Maires, les élus, les DGS et les secrétaires de mairie, mais aussi tous les agents impactés par les actions de mutualisation.

Evolutions législatives du cadre juridique des mutualisations :

La loi RCT (réforme des collectivités territoriales) du 16 décembre 2010 : Obligation d'élaborer un schéma de mutualisation l'année suivant les renouvellements des conseils municipaux (soit 2015 après les élections de 2014).

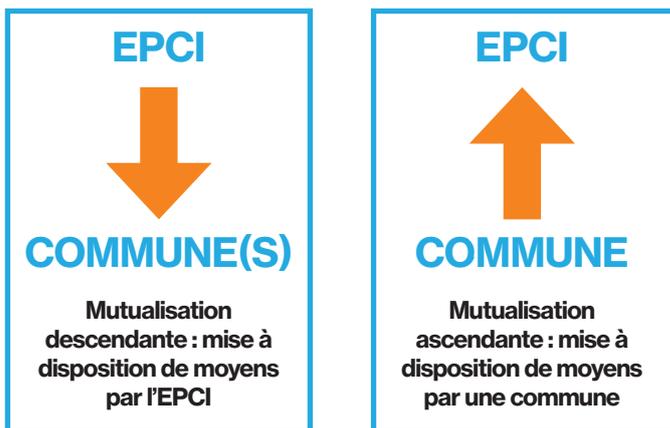
La loi MAPTAM (modernisation de l'action publique) du 27 janvier 2014 : mise en place d'un coefficient de mutualisation (MCS), dont le calcul impactera la Dotation globale de fonctionnement (DGF) intercommunale et communale, pour inciter à la mutualisation des services (décret non paru)

*La loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 : Fixe les délais pour la réalisation du schéma de mutualisation : transmission aux conseils municipaux pour le 1er octobre 2015 ; approbation en conseil communautaire avant le 31 décembre 2015. L'article **L. 5211-39-1 du CGCT** encadre également cette obligation.*

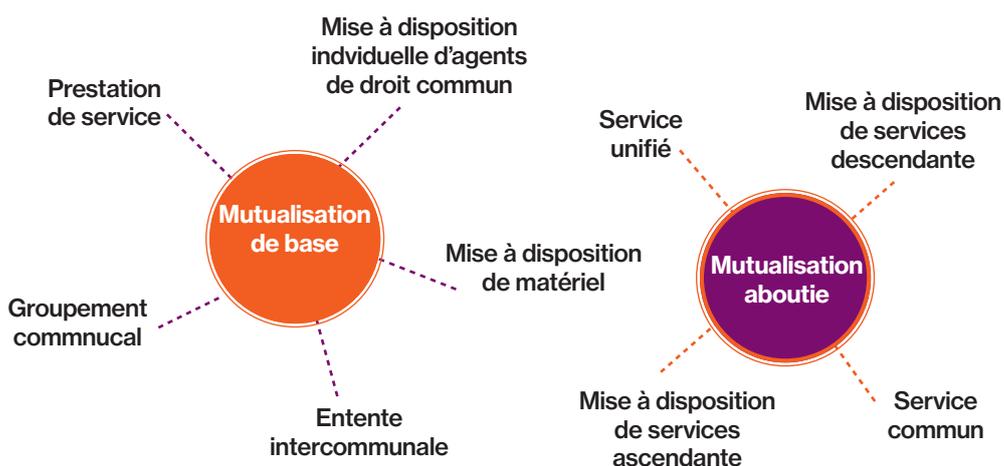
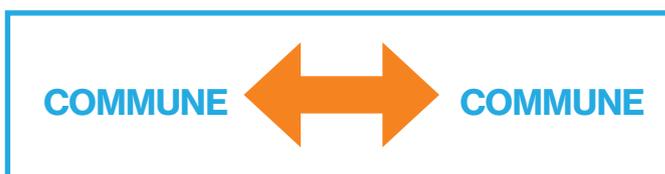
*La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 : Le schéma de mutualisation devient facultatif. Par ailleurs, cette loi introduit la notion de pacte de gouvernance dans lequel les mutualisations doivent être abordées. Cette disposition est inscrite dans l'article **L. 5211-11-2 du CGCT**.*

Plusieurs modalités de mutualisation sont prévues par la loi :

Mutualisation verticale



Mutualisation horizontale



Le contexte territorial

Retour sur la construction de la CCPEVA

La CCPEVA est née le 1^{er} janvier 2017, de la fusion des communautés de communes du pays d'Évian et de la vallée d'Abondance. Cette nouvelle entité, résultant de la loi NOTRe, a vu ses compétences élargies et a eu pour objectif de :

- créer un espace solidaire et cohérent entre les vingt-deux Communes membres,
- faire partager des intérêts communs, malgré les spécificités géographiques et les problématiques diverses liées à ces spécificités.

Le territoire pays d'Évian - vallée d'Abondance rassemble 22 communes et 42 574 habitants (source INSEE 2021).



Quel projet pour le territoire ?



Les nouvelles missions de la communauté de communes

Terragr'Eau : les agriculteurs témoignent

Projet opéra : 1052 élèves sur scène

Un EPCI intégré

Pour permettre un réel partage de la croissance sur le territoire, et dans l'optique d'atteindre un niveau d'intégration communautaire optimal, la ligne de partage entre compétences communales et compétences intercommunales a été confirmée par les élus à la suite de la fusion. Elle a même été accentuée par les prises de compétence comme eau potable, transfert GEMAPI ...

La CCPEVA œuvre à porter les investissements du territoire, à rendre un service public de qualité efficient, à accompagner ses communes membres, à offrir aux habitants un cadre de vie de qualité.





La méthodologie au service du territoire

- Acculturer chacun au dispositif
- Respecter les **identités locales** et le volontariat des communes,
- Rechercher la cohérence entre le **projet de territoire** et les projets politiques communaux,
- Prendre en compte le contexte des collectivités en partant du réel, du vécu et des besoins du « terrain »,
- Être **pragmatique** et s'inscrire dans une dynamique où le possible et le « **bon sens** » sont essentiels tout comme l'**innovation et l'ambition**, tout en respectant le cadre juridique de la mutualisation.



METHODOLOGIE



Rencontres individuelles avec les Maires des communes et/ou les Directeurs généraux des Services et/ou secrétaires de mairie pour poser un cadre de dialogue propice aux échanges, s'approprier les attentes, élaborer un état des lieux et un diagnostic partagé pour déterminer les pistes de mutualisation les plus opportunes au regard des problématiques, des besoins et des attentes locales ;



Priorisation des actions au regard de la situation territoriale ;



Bilan qualitatif des mutualisations déjà réalisées et benchmark sur d'autres territoires ;



Traduction **technique** des propositions / **Priorisation des actions au regard de la situation territoriale ;**



Écriture du schéma et présentation en conférence des maires ;



Vote en Conseil Communautaire / Délibérations concordantes des communes souhaitant adhérer ;



Mise en œuvre opérationnelle



Les enjeux



À l'issue du diagnostic, un certain nombre d'enjeux du territoire ont été relevés :

- Faire d'une obligation légale un atout pour le territoire :

- Répondre à l'obligation légale du rapport
- Déployer un outil au service du projet communautaire

- Répondre aux contraintes financières et optimiser les dépenses :

- Maintenir un niveau satisfaisant de services publics à destination des habitants dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de stagnation des ressources fiscales
- Dégager des économies sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement

- Accompagner les évolutions institutionnelles du territoire :

- Volonté politique forte de porter une démarche ambitieuse et humaine au service de toutes les communes,
- Co-construire autour d'une démarche ouverte et participative dans le dialogue et l'écoute de tous

- Améliorer la qualité et le niveau de service rendu à la population :

- Assurer une sécurisation juridique et un soutien sur certaines compétences techniques ou fonctionnelles,
- Monter en expertise sur certaines fonctions support (marchés publics, finances, RH, SI, recherche de financement...)
- Créer une véritable dynamique collective, mettre en commun du matériel et des ressources humaines afin de pallier au manque dans certaines collectivités et d'éviter une multiplication des coûts ;
- Conforter la solidarité intercommunale et le maillage du territoire
- Tenir compte des spécificités du Territoire

La vision stratégique des élus

Les différents entretiens menés auprès des diverses communes du territoire ont permis de faire émerger une vision stratégique commune de la mutualisation sur le territoire.

- Une volonté de dégager des marges d'économie afin de réinjecter l'argent économisé dans de nouvelles politiques publiques : « faire mieux avec moins » ;

- La nécessité d'être réactif et de mettre en place des actions concrètes et visibles ;

- Une volonté des élus que la mutualisation soit un outil facilitateur dans les actions communes ;

- Un besoin de création de lien et de mise en réseau des agents municipaux et communautaires du territoire dans un souci de cohésion, de montée en qualité des services par l'échange et de partage de connaissances mais également de la montée en compétences ;

- L'importance de veiller à la simplicité des actions de mutualisation mises en œuvre afin de ne pas induire de charge de travail supplémentaire pour les agents, de ne pas créer de doublons et de ne pas remettre en cause ce qui fonctionne de manière satisfaisante au sein des services.

Les objectifs



Outre le fait de répondre aux obligations réglementaires, le schéma de mutualisation est élaboré pour répondre aux attentes et aux besoins spécifiques du territoire de la CCPEVA.

Le schéma de mutualisation est une feuille de route engageant les communes et la CCPEVA sur des actions et projets communs évolutifs en fonction des résultats obtenus.

L'intercommunalité doit être au service des communes et de leur territoire. A une époque où les citoyens sont en quête de repères et réaffirment leur attachement à l'échelon communal, le Maire et la municipalité doivent rester les référents de proximité pour les administrés du bloc local.

Dans ce contexte, la CCPEVA veillera à proposer des **coopérations à la carte**, système où la mutualisation peut s'opérer librement selon le sujet.

Ce nouveau schéma a été construit autour de plusieurs objectifs forts :

- Un objectif de **solidarité et d'équité territoriale** ;
- Un objectif **financier** en recherchant, à travers la mutualisation, des économies ou des « non-dépenses » ou des créations de dépenses mutualisées permettant de développer de nouveaux services à la population ;
- Un objectif d'**expertise** et de **niveau de service rendu** en partageant des savoirs et des outils supports dont une collectivité seule ne pourrait disposer et en rendant plus efficiente la production de certains services (rapport qualité / coût) ;
- Un objectif de **valorisation des ressources** à conforter au sein du territoire, en s'appuyant sur les compétences présentes, en incitant la montée en expertise et en partageant les enjeux de recrutement et de remplacement ;
- Un objectif de **proximité** visant le maintien, le renforcement et le développement des services aux usagers en identifiant un niveau de mutualisation adapté à l'échelle de l'intercommunalité ou entre communes voisines selon les besoins, permettant le maintien d'un haut niveau de service rendu ;
- Un objectif de **visibilité** en disposant d'une feuille de route, actualisable chaque année, permettant de décliner les champs de mutualisation, de dégager des marges de manœuvre à court, moyen et plus long terme et de valoriser l'action de la CCPEVA et des communes membres sur leur territoire ;
- Un objectif politique de **diffusion d'une identité** commune fondée sur un certain nombre de valeurs communes, auprès des élus (par un renforcement des interactions et la mise en place de projets communs), des agents (par la mise en réseau et des échanges accrus) et des habitants (par la mise en valeur des actions menées par la Communauté de communes ou plusieurs communes du territoire) ;
- Un objectif **juridique** en respectant le cadre formel imposé notamment aux conventions au sein du bloc communal qui ont pour objet la réalisation de prestations de services et la mise à disposition de personnels et de matériels.





Les conditions de réussite

Quels sont les facteurs de réussite ?

- Obtenir l'adhésion du plus grand nombre, ce qui nécessite la création d'une « **démarche commune de confiance** », du Président de la CCPEVA jusqu'aux conseils municipaux de l'ensemble des communes. Il convient donc de mettre en œuvre des actions précises et concrètes, de **capitaliser sur les réussites** de la mutualisation et d'améliorer en permanence des processus pour évaluer les actions et projets portés
- Concerter régulièrement pour **prendre en compte les spécificités et besoins locaux** pour ne pas perdre en proximité et en réactivité.
- Communiquer largement auprès des élus communautaires, premiers relais vers leurs **conseils municipaux...** et les habitants.
- Respecter les critères de **simplicité, souplesse et communication**.

La simplicité sera visible dans des « petits projets » faciles à mettre en œuvre et qui amorceront des coopérations plus poussées par la suite (par exemple : les assistances du service informatique qui pourraient mener à des services communs) ;

La simplicité et l'adaptation aux besoins permettront **d'éviter « l'usine à gaz »** et d'accompagner au mieux les objectifs du schéma de mutualisation.



Les modalités de suivi et d'évaluation du schéma de mutualisation

Indicateurs de suivi

Des indicateurs de suivi seront adossés à chaque action du schéma, pour apprécier leur pertinence, leurs effets et leurs résultats concrets ainsi que le niveau de satisfaction des communes « utilisatrices ».

Au-delà du simple bilan quantitatif, ces indicateurs permettront de procéder à un bilan qualitatif et à une éventuelle révision objective du schéma.

Démarche d'évaluation et de révision

Le présent schéma de mutualisation fixe un cap qui doit nécessairement évoluer et s'adapter au territoire et aux enjeux qui se présenteront. Aussi, de nouveaux besoins sont susceptibles d'émerger et pourront conduire à des modifications des actions envisagées.

Ce schéma donnera lieu à des rendez-vous réguliers :

1. Régulé et évalué par un **Comité de suivi** composé du Vice-Président en charge de la mutualisation, de la DGS et des services concernés par les actions du schéma, ayant pour objectifs de :
 - Piloter la mise en œuvre du schéma : prendre les décisions qui permettent d'atteindre les objectifs fixés
 - Suivre et évaluer les actions : connaître et mesurer les écarts par rapport aux prévisions
 - Animer la mutualisation : garantir le respect des principes déclinés dans le schéma
2. **Bilan annuel au sein de la conférence des Maires** précédé, dans toute la mesure du possible, d'un rdv avec chaque commune impliquée dans le schéma (bilan des actions ? Quel impact au regard des objectifs ? Quelles actions développer ? Quelles actions arrêter ? Quel développement ?)
3. Un point sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du schéma et sur ses prolongements sera effectué à l'occasion de la séance consacrée au débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget.



Définition de fonctions

Les fonctions de mutualisation suivantes ont été définies :

Chaque action fléchée fera l'objet d'une fiche action et sera conduite et coordonnée par un pilote de projet



Cohésion territoriale



Ressources humaines



Systeme informatique (SI)



Achats – juridique



DÉVELOPPER LES GROUPEMENTS DE COMMANDES

Pilote d'action : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJECTIFS

Dans un contexte budgétaire tendu, les groupements de commandes peuvent constituer un levier efficace pour réduire les coûts de fonctionnement des communes.

Ces groupements de commandes permettent d'optimiser les achats, d'alléger la charge administrative et de sécuriser juridiquement les achats.

RESULTATS ATTENDUS

- Centraliser et sécuriser les procédures de passation des marchés en s'appuyant sur les compétences juridiques de l'un des membres du groupement
- Faire des économies de fonctionnement
- Obtenir des prix plus attractifs
- Faire mieux avec des budgets plus serrés : améliorer la qualité des produits, diminuer le nombre de références
- Améliorer de manière continue le processus d'achat par une meilleure planification
- Achats responsables et « sourcés »

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Mise à disposition de la compétence du service Commande Publique de la CCPEVA pour animer et coordonner les groupements de commandes
- Marchés concernés : tout type de marchés (achat de fournitures, achat de travaux, achat de maintenance et de contrôle, achat de prestations : téléphonie, énergie...)
- Recensement
- Planification

ENGAGEMENTS DE LA CCPEVA

Rédaction de la délibération et de la convention de groupement, définition des besoins auprès

des communes, organisation de la consultation, analyse des offres et rédaction du rapport, organisation de la commission de choix du groupement, signature et notification du marché.

Financement des frais matériels, notamment les frais relatifs à la publication des marchés et avis d'attribution, les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers...

Ce rôle pourra être assuré par une commune du bloc si elle dispose des moyens nécessaires et si le type de marché le permet et/ou le justifie.

La CCPEVA pourra exercer le rôle de coordinateur sans adhérer au groupement de commande.

La CCPEVA sera chargée de procéder à l'évaluation de l'action.

ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

- Adoption de la convention de groupement par délibération
- Désignation d'un référent par commune chargé d'évaluer les besoins, de participer aux rencontres
- Définition des besoins de manière précise
- Suivi des commandes (sauf marchés subséquents) et exécution financière

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Dès 2025

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes adhérentes / par GC

Coût de la coordination/ frais financiers par GC/ économies réalisées par membres du GC/ satisfaction des communes

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



AMÉLIORER LA COMMUNICATION ET DÉVELOPPER UNE PLATEFORME COLLABORATIVE TERRITORIALE

Pilote d'action : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

OBJECTIFS

Créer et coordonner un espace de travail commun, afin de faciliter le partage d'informations, la gestion des groupes, la prise en compte des avis, demandes et propositions.

RESULTATS ATTENDUS

- Faciliter les échanges entre les acteurs et harmoniser les pratiques ;
- Optimiser la communication et les échanges d'informations ;
- Organiser la gestion des connaissances et la montée en compétences de l'ingénierie territoriale ;
- Favoriser la cohésion territoriale ;
- Renforcer l'efficacité du service public territorial ;

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Développement d'un outil intranet (via un prestataire ou développement interne – à définir au regard du coût et des propositions du marché)

Un intranet permettra de mettre à la disposition des membres, des ressources de capitaliser les données et les connaissances.

L'intranet permettra de partager des informations de manière beaucoup plus fluide au sein de

la communauté, et d'optimiser les échanges sans la contrainte de la distance.

Cet intranet sera le lieu d'animation du schéma de mutualisation mais aussi d'échanges au sein du bloc communal (entre élus et entre techniciens)

Rubriques envisagées (à dimensionner au regard de l'évolution des demandes et besoins) :

- **instances communautaires et documents stratégique** (statuts, projet de territoire, pacte de gouvernance, etc...) ;
- **Boîte à outils** (actes, procédures, agenda des dates butoirs, veille réglementaire)
- **Communication/ informations/ invitations** (Agenda partagé des réunions, manifestations, compte-rendu de réunions, informations transversales)
- **Gestion des groupements de commandes** (calendrier/ planification, notifications, modèles de documents, ...)
- Veille sur les subventions et appels à projet
- **Animation des réseaux professionnels**
- Propositions de **formations territorialisées** (ouverture des sessions/ inscriptions, etc...)

- **Bourse de l'emploi** territoriale et vivier de candidatures

- **Bourse de matériel** dans le cadre de la mutualisation de biens entre communes (mise en réseau/ modèles de convention pour encadrement juridique et partage des responsabilités/ modèle de facturation)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

1^{er} semestre 2025 : définition du besoin / consultation ou développement

Fin 2025 : déploiement

ENGAGEMENT DE LA CCPEVA

Définition du besoin

Développement/ mise à disposition de l'outil

Formation des utilisateurs

Administration du site/ alimentation des données

INDICATEURS DE SUIVI

Niveau d'utilisation du site

Nombre de communications informelles parallèles

Questionnaire de satisfaction usagers

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



SERVICE COMMUN « INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »

Pilote d'action : DIRECTION INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

OBJECTIFS :

Poursuite du service commun ADS créé à la CCPEVA

L'adhésion de la commune au service commun ADS ne modifie en rien la compétence et les obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

GAINS ATTENDUS

Sécuriser l'action des Maires en remédiant à la fin de la prestation de l'Etat

Mutualiser la charge d'une prestation complexe et réglementairement encadrée

Harmoniser les moyens techniques et les pratiques professionnelles.

Apporter une réponse de qualité et de proximité en maintenant le pouvoir de décision du Maire

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Service commun

Convention Agglomération/ commune définissant les missions des parties

Référence réglementaire : « Art. L. 5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs « en dehors des compétences transférées ». »

Cf. délibération n°046-2017-2 du 3 février 2017

TARIFICATION

Conformément aux délibérations en vigueur

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Poursuite du service commun avec évaluation du service rendu : coût/tarifs/qualité du service rendu début 2025

Dématérialisation homogène des communes en 2025

ENGAGEMENTS DE LA CCPEVA

Harmoniser le traitement de l'instruction sur un territoire

Rationaliser les moyens nécessaires au traitement des actes et sécurisation des actes.

Assister et former les communes adhérentes (conseils techniques et juridiques, formation sur la dématérialisation, accueil du public...).

ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Respect des délais de transmission.

Utilisation de la dématérialisation.

Reversement de la recette dans le cadre de la prestation effectuée par le service commun.

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de dossiers par type traités

Adéquation coût du service et tarification

PERIMETRE

Toutes les communes adhérentes au service

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



CREATION D'UNE BRIGADE INTERCOMMUNALE « VOLANTE »

Pilote d'action : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIFS

Ce besoin a été exprimé par la majorité des communes et notamment les rurales pour lesquelles l'absentéisme est très pénalisant sur certains postes et peut engendrer une fermeture de service public.

Une brigade de remplacement intercommunale sera mise en œuvre pour répondre aux besoins urgents et occasionnels en matière d'hygiène/entretien des locaux, surveillance cantine, ATSEM, petits travaux, espaces verts.

Ce dispositif permet ainsi de réaliser des économies d'échelles par la mutualisation des moyens, de gagner en efficacité et de garantir un service public minimum en toutes circonstances.

En outre, il est très compliqué de trouver du personnel performant pour quelques jours voire quelques heures. Ce dispositif permet de palier à ces difficultés liées au manque d'attractivité de ce type de missions

RESULTATS ATTENDUS

- Maintien d'un service minimum en cas d'urgence
- Opérationnalité immédiate des équipes (équipes formées et équipées)
- Rapidité et sécurisation des pratiques (pas de recherche de personnel, pas de contrat de travail)
- Apport de compétences nouvelles/ échanges de pratiques / collaborations inter-structures/ création de réseaux professionnels

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Ce service repose sur un vivier de personnel à temps non complet volontaire et en recherche d'heures de travail complémentaires

(opérationnel, formé et équipé) employé par la CCPEVA (ou les communes urbaines structurées disposant du personnel requis) dans le cadre de conventions de mise à disposition de personnel

CADRE JURIDIQUE

Mise à disposition de personnel

Convention entre la structure d'origine et la structure d'accueil

FACTURATION

A définir / hypothèse : Coût horaire moyen agents mobilisés

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

1^{er} semestre 2025 : recensement des besoins en personnel et brainstorming auprès d'autres EPCI

2^{ème} trimestre 2025 : propositions de mise en œuvre

INDICATEURS DE SUIVI

Volume d'heures utilisées, Nombre de conventions signées

Evaluation des coûts CCPEVA et facturation aux communes

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



CREATION D'UNE BRIGADE CHAMPETRE INTERCOMMUNALE

Pilote d'action : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJECTIFS

De nombreuses communes ont fait part de leurs difficultés à faire face aux **incivilités du quotidien** ou à mettre en œuvre des actions de médiation et de prévention au sein de leurs communes. Elles sont **dépourvues de police municipale** car elles n'en ont pas les moyens et n'ont pas réellement de besoins nécessitant un recrutement à part entière.

La loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 permet le recrutement de gardes champêtres par les EPCI. Ce dispositif est généralement appelé « **brigades vertes** »

RESULTATS ATTENDUS

Cette opportunité peut permettre :

- de répondre aux demandes des communes rurales pour leur apporter un soutien de patrouille et de vigilance.
- de préserver la qualité du cadre de vie et de favoriser une meilleure cohabitation dans les espaces publics dans l'objectif qu'ils soient davantage respectés, sécurisés et accessibles à tous.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Il s'agit d'agents assermentés, qui assureraient des patrouilles de surveillance générale et agiraient en coopération avec les forces de sécurité territoriales : police, gendarmerie et police municipale.

Les gardes champêtres ont la triple qualité de fonctionnaires territorial, d'agents chargés de fonctions de police judiciaire et d'agents de la force publique. Ils exécutent les missions qui

leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

Il est nécessaire de structurer les besoins en RH tant en qualification qu'en nombre et d'analyser l'évolution possible des missions des éco-gardes de la CCPEVA

CADRE JURIDIQUE

Mise à disposition de personnel ou service commun

FACTURATION

A définir en fonction de la proposition retenue

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2025 : note de rappel sur les pouvoirs de Police de l'Environnement à destination des maires / benchmark auprès d'autres EPCI / étude sur la faisabilité d'assermentation des éco-gardes

fin 2025 : propositions de mise en oeuvre

INDICATEURS DE SUIVI

A définir

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



MISE A DISPOSITION D'UNE INGENIERIE « RISQUES MAJEURS »

Pilote d'action : DIRECTION GENERALE ADJOINTE TECHNIQUES DE L'INGENIERIE

OBJECTIFS

La CCPEVA s'est engagée dans l'élaboration de son PIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) et dans ce cadre a répondu à un appel à projet FEDER Gestion intégrée des risques naturels qui a permis d'obtenir des financements sur de l'ingénierie et de fixer des objectifs que sont :

- Améliorer la connaissance, l'alerte et la prévision des risques naturels
- Améliorer la connaissance des risques naturels par la population
- Améliorer la gestion de crise aux différentes échelles
- Doter le territoire d'outils de gestion de crise cohérents et d'interaction efficace entre les communes et/ou avec l'intercommunalité
- Doter le territoire d'équipements de prévention, suivi et alerte

✓ En externe : contribuer au réseau des acteurs territoriaux des risques majeurs.

✓ En interne : promouvoir la connaissance des risques majeurs et contribuer à l'établissement d'une culture du risque.

RESULTATS ATTENDUS

- Assurer l'expertise en matière de risques majeurs sur le territoire (suivi de l'élaboration des documents de risques couvrant le territoire (PPR, cartes d'aléas...) et renforcer la connaissance sur les aléas et les risques majeurs du territoire
- Piloter et animer l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et mettre en place les outils nécessaires à la coordination de la gestion de crise dans le bloc communal (suivi technique, financier et administratif du marché, animation des groupes de travail)
- Soutenir, assister et conseiller les communes de l'EPCI dans leurs PCS & DICRIM et pour toutes questions relatives à la sécurité civile ;
 - ✓ Assurer une animation régulière et étroite avec les communes/ les partenaires.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Mise à disposition des compétences du chargé de missions risques majeurs :

- travail en concertation avec les communes pour mettre en œuvre les politiques de prévention des risques majeurs (naturels et technologiques) et la planification intercommunale de la gestion de crise.
- référent en matière de risques majeurs sur le territoire,
- élaboration et animation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),
- expertise et l'animation territoriale autour des risques et de la gestion du dossier FEDER

CADRE JURIDIQUE

Mise à disposition de personnel à titre gratuit financé dans le cadre du FEDER

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

2025

INDICATEURS DE SUIVI

Elaboration PICS / mise à jour des différents documents

Ecriture de procédures communes et exercices de mise en situation

PERIMETRE

Toutes les communes de la CCPEVA

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



DEVELOPPER UNE INGENIERIE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LA RECHERCHE DE FINANCEMENTS

Pilote d'action : DIRECTION POLE RESSOURCES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les communes de la CCPEVA assurent seules leurs recherches de financements (locales, nationales, européennes). Certaines communes éprouvent des difficultés à accéder aux informations, établir les dossiers et traiter les différents versements (états de solde, justificatifs, etc...) perdant ainsi un potentiel de ressources global pour le territoire.

La CCPEVA dispose d'une expertise sur ces dossiers depuis 2024, qui doit être consolidée et permettre ensuite d'accompagner les communes dans l'optimisation de leurs co-financements mais aussi pour former l'ingénierie territoriale à appréhender ces sujets.

GAINS ATTENDUS

- Meilleure pilotage des subventions
- Accès aux informations (veille)
 - Professionnalisation de l'ingénierie communale
 - Optimisation des recettes

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

- Mise à disposition d'une ingénierie CCPEVA
- Veille via la plateforme collaborative (action 2)
- Rédaction d'un guide sur la recherche de financement adapté aux spécificités locales
- Formations sur la recherche de financements

FACTURATION

A définir / hypothèse : coût horaire moyen agent mobilisé

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2026 : identifier les projets et attentes des communes

PERIMETRE

Toutes les communes de la CCPEVA

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dossiers accompagnés
- Nombre d'agents formés
- Nombre de dossiers déposés par les communes adhérentes
- Volume des subventions perçues

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



DEVELOPPER UN DISPOSITIF DE FORMATION TERRITORIALISE DES PERSONNELS DU TERRITOIRE

Pilote d'action : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Pour travailler sur un sujet commun rien ne vaut un espace de travail commun. C'est exactement l'objectif recherché par cet outil.

Les informations se retrouvent toutes directement en un seul endroit. Cela facilite considérablement le partage d'informations, la gestion des groupes (droits ouverts au regard d'adhésion au schéma), la prise en compte des avis, demandes et propositions.

GAINS ATTENDUS

- Disposer de formations sur le territoire répondant aux attentes et enjeux des communes et/ou de la CCPEVA
- Lever les freins à la formation en développant une offre adaptée, accessible (contenu et lieux)
- Favoriser les échanges entre les professionnels du territoire
- Impulser une montée en compétences dynamique de l'ingénierie territoriale
- Contribuer au respect du devoir de formation des agents territoriaux

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Proposer et déployer une offre de formations territorialisées dispensées par un réseau de formateurs (CCPEVA et communes)

Renforcer le partenariat avec le CNFPT par la signature d'une convention pluriannuelle de partenariat

Recourir à des groupements de commandes sur les formations obligatoires « hors CNFPT » : CACES, habilitations électriques, permis véhicules et poids lourds, ...)

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Formations liées à la sécurité : 2025
Plan de formation intercommunal en 2026
Groupement de commandes : 2026

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre d'actions de formations déployées
Nombre d'agents formés

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



SECURISER LE PARTAGE DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

Pilote d'action : DIRECTION GENERALE ADJOINTE TECHNIQUES DE L'INGENIERIE

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Des pratiques de partage/prêt de matériel existent ou sont souhaitées au sein des communes.

Les matériels partagés sont des barrières, estrades, chapiteaux, tables, matériel de chantier léger...

Cette action vise à identifier les besoins des communes et favoriser les mises en relation et à formaliser et sécuriser les prêts

GAINS ATTENDUS

Rationalisation des moyens

Réduction des coûts par un partage des frais d'achat de maintenance et de location

Partage d'information sur le matériel disponible (bourse de matériel)

Sécurisation des pratiques par la contractualisation des prêts de matériel

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Mise en relation par la CCPEVA du matériel disponible au prêt et des communes exprimant un besoin par l'intermédiaire de la plateforme collaborative

Accompagnement de la CCPEVA à la rédaction des conventions de prêt / location

TARIFICATION

A la discrétion des communes

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Recensement des besoins et des matériels disponibles : 2ème semestre 2025

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de conventions établies

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes

Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA

Mise à disposition de moyens

Service commun



SERVICE COMMUN « DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES » (DPO)

Pilote d'action : DIRECTION POLE RESSOURCES

OBJECTIFS

« La mise en conformité au RGPD nécessite plus qu'un simple échange ou l'envoi d'une documentation. Elle suppose un vrai accompagnement, par un professionnel qualifié en protection des données personnelles, pour identifier les actions à mettre en place et assurer leur suivi dans le temps. » (CNIL)

Cela implique que la mise en conformité ne peut pas se faire en quelques jours. C'est une démarche continue, sur plusieurs années. Par ailleurs, le RGPD établit un certain nombre de devoirs et d'obligations que le DPO, ainsi que la commune, doivent respecter. [Articles 38-39 du RPDG].

Un service commun a été mis en place, mais dysfonctionne depuis 2022 lié notamment aux départs successifs au sein de la CCPEVA. Une analyse est en cours afin que la CCPEVA respecte ces principes et implique une organisation adaptée. La CCPEVA ayant pour missions d'accompagner les communes dans la démarche de mise en conformité. Elle joue également le rôle d'intermédiaire entre les adhérents au service et la CNIL en cas de contrôle ou de demandes.

RESULTATS ATTENDUS

Mise en conformité avec la réglementation

Uniformisation de la conformité des structures adhérentes

Économies par la mutualisation des coûts

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Références :

Délibération n°125-2019-5 du Conseil Communautaire du 24 mai 2019 portant Désignation d'un Délégué à la Protection des Données ;

Dans le cadre de la mutualisation du DPO, les coûts facturés sont ceux pour le temps de travail et les moyens réellement mis en œuvre

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Propositions d'organisation : 1er trimestre 2025 pour mise en application 2ème trimestre 2025

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes adhérentes au service

Nombre d'interventions

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



CATALOGUE DE SERVICES SYSTEMES D'INFORMATION

Pilote d'action : DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

OBJECTIFS

Une très grande majorité de communes de la CCPEVA ne dispose pas de ressources en ingénierie leur permettant de gérer leur parc informatique, leurs réseaux et leurs données.

L'objectif est ici de proposer une offre de services aux communes en termes d'assistance informatique, maintenance, achat de matériel, etc...

RESULTATS ATTENDUS

Optimiser les moyens et les ressources au sein des différentes collectivités

Avoir un système d'information favorisant la modernisation de l'administration et proposant de nouveaux services aux administrés.

Harmoniser les processus et les outils en conservant la possibilité des spécificités locales de chaque commune.

Sécuriser les infrastructures informatiques et garantir la sécurité des données

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Proposer, par voie de convention, aux communes des prestations de services tarifées sur des sujets ciblés.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

Etablissement du catalogue de services + tarification : 2025

Mise en œuvre opérationnelle : 2026

Réflexion évolutive vers un service commun : 2027

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes adhérentes

Nombre de prestations assuré

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Pilote d'action : DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

Un système d'Information Géographique est un outil informatique qui permet de créer, gérer, analyser et partager l'information géographique.

Il est un outil majeur pour une meilleure connaissance et maîtrise du territoire intercommunal.

Il permet de répondre aux enjeux auxquels les collectivités font face (environnement, gestion de l'espace public, gestion des demandes des usagers démographie, santé publique...).

Les cartographies existantes :

- Les communes de la CCPEVA
- Les zones d'activités
- Réseaux assainissement, eau potable
- POS / PLU

RESULTATS ATTENDUS

Le SIG permet de créer une synergie entre tous les acteurs (administrateur du SIG, partenaires, utilisateurs et fournisseurs de données) et de constituer une base de données mise à jour et unique et homogène.

Administration unique de la donnée permettant de mutualiser les coûts humains et matériels

Outil de communication, d'analyse et d'aide à la décision devant être accessible à tous les acteurs de l'intercommunalité, techniciens et décideurs.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Accès sécurisé non limité aux bases de données via une convention

Mise en ligne avec prise en main simple et intuitive

Réflexion sur un développement de l'outil / élargissement des cartographies disponibles

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

Propositions d'organisation : 1er trimestre 2025 pour un déploiement de l'offre retenue en 2025

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes adhérentes

Nombre d'accès/ consultations

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



METTRE EN PLACE DE RESEAUX PROFESSIONNELS (CLUBS METIERS) D'ECHANGES DE PRATIQUES, D'EXPERIENCES ET DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Pilotes d'action : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES / TOUS SERVICES

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans un contexte législatif nécessitant une adaptation constante et devant la complexité de certains métiers, les « clubs métiers » ont pour vocation de réunir les agents exerçant une profession ou une activité justifiant des échanges réguliers ;

Le comité stratégique de la CCPEVA qui réunit avant chaque conseil communautaire les DGS et secrétaires de mairie a pour objectifs d'échanger et de débattre sur des sujets/projets de l'EPCI (en cours ou à venir) ou des évolutions réglementaires.

Cette rencontre peut être optimisée en fonction des attentes mutuelles et pourrait être étendue à des « clubs métiers » finances, juridique, commande publique, techniques ...

RESULTATS ATTENDUS

- Faciliter les échanges d'informations et de pratiques,
- Résoudre des problématiques et rompre l'isolement professionnel,
- Renforcer les compétences de l'ingénierie territoriale, harmoniser et faire évoluer les pratiques
- Favoriser la mutualisation d'outils,
- Elaborer et mettre à disposition des ressources documentaires concertées et vérifiées à destination des communes,
- Mailler des réseaux professionnels sur le territoire,

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Expérimentation avec une thématique

Chaque club s'organisera selon la fréquence et les modalités matérielles qui conviennent à la matière traitée

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

1^{er} semestre 2025

ENGAGEMENT DES MEMBRES DES CLUBS

Désigner un modérateur/ animateur en charge de distribuer la parole, de questionner, reformuler, faire valider par le groupe les points de synthèse. Il s'assure de l'adhésion des membres du groupe aux objectifs de l'échange et à la méthode qu'il propose, propice à la productivité collective

Assister avec assiduité aux travaux du groupe et contribuer aux échanges et productions

Respecter les règles de fonctionnement des groupes : confidentialité des échanges, pas d'agression ni de jugement, confiance, respect de la parole d'autrui, ...

INDICATEURS DE SUIVI

Nombre de communes adhérentes

Nombre de documents/ ressources documentaires édités

Nombre de thématiques traitées

Nombre moyen de participant par groupe

PERIMETRE

Toutes les communes volontaires

NIVEAU DE MUTUALISATION ATTENDU

Coopération entre plusieurs communes	Coopération entre plusieurs communes et la CCPEVA	Mise à disposition de moyens	Service commun
--------------------------------------	---	------------------------------	----------------



Autres pistes



DISPOSER D'UNE BASE D'INFORMATION FISCALE COMMUNE

Pilote d'action : **DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans un contexte de baisse des dotations et de nécessaire transparence des finances publiques, la CCPEVA a proposé de travailler en 2024 sur les bases fiscales.

Un logiciel est mis à disposition mais utilisé que par une seule commune, par manque de formation et d'utilisation. Il est donc proposé sur 2025 d'analyser le travail mené en 2024, l'opérationnalité du logiciel mis à disposition par la CCPEVA afin de permettre aux communes de disposer d'une vue consolidée de leurs bases fiscales.

PARTAGER LE PROJET DE CUISINE CENTRALE DE LA VILLE D'ÉVIAN

Pilote d'action : **VILLE EVIAN**

CONTEXTE ET OBJECTIFS

La CCPEVA n'a pu sur le mandat actuel aboutir à un projet de cuisine centrale.

La ville d'Évian quant à elle, a saisi l'opportunité de l'acquisition d'une structure qui répond aux enjeux d'une cuisine centrale permettant de conjuguer circuits courts, produits locaux et donc qualité de repas. La commune d'Évian dimensionnera son projet en fonction des capacités techniques du site et pourra ainsi proposer une prestation à la CCPEVA pour les repas portés à domicile et/ou à d'autres communes en fonction de la capacité de production à venir.

La commune avance sur son projet en 2025 et proposera les prestations et les forme de mutualisation en fonction des conclusions de ses études.



Schéma de Mutualisation

2024-2030



cc-peva.fr